

ARRETE n°119/2023/VOI

OBJET : tirage de câbles de fibre optique dans chambre télécom

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société SNEF TELECOM pour le compte de BOUYGUES TELECOM en date du 27 février 2023 afin d'exécuter des travaux de tirage de câbles de fibre optique rue Aristide Briand, rue Pasteur, rue de Pontoise et rue William Thornley à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 13 mars 2023 au 30 mars 2023, la société SNEF TELECOM est autorisée à intervenir rue Aristide Briand, rue de Pontoise, rue Pasteur et rue William Thornley à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit du chantier.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. Si besoin, la circulation sera organisée en alternat manuel.

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 4:**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société SNEF TELECOM 2 rue René Caudron 78960 VOISINS LE BRETONNEUX – mail : [urielle.maguenkam.simo@sneftelecom.fr](mailto:urielle.maguenkam.simo@sneftelecom.fr)

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 mars 2023.



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Le Maire